



**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**du Mardi 2 Décembre 2025**

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025**

### **Délibérations :**

- **2025 08 60** Vote des Tarifs 2026
- ~~**2025 08 61** Approbation du Procès-Verbal de transfert du Centre Médico-Social (annulée)~~
- **2025 08 62** Délibération pour la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne électorale pour les municipales 2026
- **2025 08 63** Ouverture des commerces les dimanches en 2026
- **2025 08 64** Adhésion au SMO-DFCI 24
- **2025 08 65** Approbation d'une convention pour mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile
- **2025 08 66** Approbation des Tarifs 2026 de la convention fourrière avec la SPA
- **2025 08 67** Approbation du tableau des emplois
- **2025 08 68** Délibération pour la création de postes au sein des services municipaux de la commune de Thiviers
- **2025 08 69** Délibération sur le label santé– aide à la santé
- **2025 08 70** Augmentation de temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- **2025 08 71** Délibération pour régularisation de création de postes
- **2025 08 72** DM4 Budget Principal
- **2025 08 73** DM2 Budget Assainissement
- **2025 08 74** Approbation des AC - Adhésion au Syndicat Mixte de DFCI
- **2025 08 75** Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts en 2025
- **2025 08 76** Délibération relative à la redevance Performance assainissement collectif année 2026
- **2025 08 77** Approbation des RPQS de l'eau potable année 2024
- **2025 08 78** Délibération relative à la modification du délai de la convention Petite Ville de Demain - Avenant n°1
- **2025 08 79** Délibération désignant un projet d'aliénation d'un chemin rural sur la commune de Thiviers
- **2025 08 80** Groupement de commande pour l'acquisition d'un panneau lumineux
- **2025 08 81** Délibération relative à une demande de subvention pour des travaux de renforcement de la falaise Impasse des Fauvettes
- **2025 08 82** Convention de coopération pour la prévention la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures de déchets de matériaux



Madame le Maire accueille les membres du Conseil municipal, constate que le quorum est atteint ; ouvre la séance à 20h00, rappelle l'ordre du jour.

### **Approbation du PV du Conseil municipal du 25/09/2025 :**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le procès-verbal du 25 septembre 2025.

# 1. Administration Générale :

## 2025/08/60 Vote des Tarifs 2026 :

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

### Était(ent) Absent(e)(s)

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Le Conseil Municipal se prononce et vote des tarifs pour les différents services que peut offrir la commune à ses administrés et à ses abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs 2026 conformément au document en annexe.

## TARIFS 2026

### TARIFS ASSAINISSEMENT

#### TARIFS ASSAINISSEMENT COMMUNE

##### SOGEDO

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
PRIME FIXE	45,00 €	45,00 €
PRIX AU m³	0,90 €	0,90 €
Branchement type	2 500,00 €	2 500,00 €
Traitement matières de vidange	15,00 €	15,00 €

##### COMMUNE

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
PRIME FIXE	60,00 €	60,00 €
PRIX AU m³	0,90 €	0,90 €
Participation forfaitaire AC	500,00 €	500,00 €
Astreinte de mise en paiement si absence de raccordement		PRIME FIXE 60,00 €
		Prix au M3 0,90 €
Au bout de 2 ans : possibilité de majoration d'astreinte		Majoration Jusqu'à 400%

<b>TARIF ASSAINISSEMENT ZAE de LABAURIE</b>		
<b>COMMUNE</b>		
	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b>
PRIME FIXE	60,00 €	60,00 €
PRIX AU m <sup>2</sup>	0,90 €	0,90 €
<b>SOGEDO</b>		
	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b>
PRIME FIXE	45,00 €	45,00 €
PRIX AU m <sup>2</sup>	0,90 €	0,90 €
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL TERRASSES</b>		
	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b>
terrasse commerces du centre bourg	tarif unique 10€/m <sup>2</sup> /an	tarif unique 10€/m <sup>2</sup> /an
terrasse en dehors du centre bourg		
terrasse couverte		

**OCCUPATION HORS: MARCHES DU SAMEDI MATIN ET DE NOEL ET FETES ANNUELLES**

CATEGORIE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
EMPLACEMENT HEBDO. FIXE food truck/petit fourgon	45,00 €	SANS ELECTRICITE 35€ FORFAIT AVEC ELECTRICITE 45€
ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES FIXEES A L'AVANCE		FORFAIT SANS ELECTRICITE 140 € PAYABLE A LA 1ère OCCUPATION
FIXE FOOD TRUCK/PETIT FOURGON		FORFAIT AVEC ELECTRICITE 180 € PAYABLE A LA 1ère OCCUPATION
ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES HORS MARCHÉ	50 €	

**TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE LA COMMUNE**

CATEGORIE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Commerçants non sédentaires le m <sup>2</sup>	0,50 €	
Matériel agricole le m <sup>2</sup>		
Minimum de perception	4,00 €	4,00 €
Foires annuelles	tarif + 50%	
CAMION OUTILLAGE OU SEMI REMORQUE	57,00 €	57€/ OCCUPATION
AUTRES EMBLEMES SUR LE MARCHÉ		FORFAIT 4€ + 0,5€/METRE LINEAIRE

## COMICE AGRICOLE

CATEGORIE	Tarifs 2026
FORFAIT PAR COMICE SELON CATEGORIE: MANEGES, FOOD TRUCK.. / MEME TARIFS QUE POUR LES FETES FORAINES, LES MARCHES DE NOEL ET EXCEPTIONNELS	
EMPLACEMENT VENTE DIVERSES HORS CATEGORIES FETES FORAINES ET MARCHÉ DE NOEL ET MARCHÉ EXCEPTIONNEL	<b>FORFAIT 4€+ 0,5 € PAR METRE LINEAIRE</b>

## TARIFS FETES FORAINES, MARCHES DE NOEL ET MARCHES EXCEPTIONNELS

MANEGES		
CATEGORIE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Catégorie 1 baraque ( manèges enfants <14 ans)	forfait de 70 € pour la fête	forfait de 70 € pour la fête
Catégorie 2 manèges enfants >14 ans	forfait de 100 € pour la fête	forfait de 100 € pour la fête
Catégorie 3 manèges sensationnels	forfait de 150 € pour la fête	forfait de 150 € pour la fête

CAMIONS ET STANDS		
CATEGORIE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
PECHE AUX CANARDS / MACHINES A PINCES...		<b>20 € POUR LA FETE</b>
STAND DE : TIRE A LA CARABINE, MACHINE A PIECES, TIRE FICELLES.....		<b>40 € POUR LA FETE</b>
GAUFFRES / BONBONS/ CREPES....		PETIT STAND <b>20 € POUR LA FETE</b>
FOOD TRUCK		CAMION <b>40 € POUR LA FETE</b> <b>50€ POUR LA FETE</b>

## TARIFS CIRQUES etc .....

CATEGORIE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<200m <sup>2</sup>	40 € / jour	40 € / jour
>200m <sup>2</sup>	60 € / jour	60€ / jour

### SPECTACLE DE MARIONNETTES, D'ACROBATES ET DE MUSIQUE

<b>TARIF 2025</b>		FORFAIT 20€/OCCUPATION
-------------------	--	------------------------

## CIMETIERE

CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs 2025	Tarifs 2026
TRENTENAIRE LE m <sup>2</sup>	165 €	165 €
CINQUANTENAIRE LE m <sup>2</sup>	275 €	275 €
COLOMBARUIM 15 ANS	260 €	260 €

COLOMBARUIM 30 ANS	415 €	415 €
COLOMBARUIM 50 ANS	730 €	730 €
DEPOTS EN CAVEAUX PROVISOIRES POUR 6 MOIS MAXIMUM	20 € PAR MOIS	20 € / mois

## LOCATION SALLES

LOCATION SALLE DU PARC	SALLE DU PARC	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
associations thibériennes	0€ la 1ère fois puis 100€	0€ la 1ère fois puis 100€
sociétés, particuliers Thiviers	200 €	200 €
extérieurs à Thiviers	250 €	250 €
location à la semaine	500 €	500 €
forfait ménage	50 €	50 €
chauffage ( novembre à mars)	35 €	35 €

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

		Tarifs 2025	Tarifs 2026
CANTINE PRIMAIRE	THIBERIENS	2,50 €	2,50 €
	EXTRA-MUROS	3,00 €	3,00 €
	CLASSE ULIS	2,50 €	2,50 €
	ENFANT NON INSCRIT A LA CANTINE	4,50 €	4,50 €
GOUTERS MATERNELLE	FORFAIT ANNUEL	36 € ( 12€ par trimestre, tout mois commencé est dû)	36 € (12 € par trimestre, tout mois commencé est dû)
FACTURATION REPAS CENTRE DE LOISIRS	ENFANTS CENTRE DE LOISIRS	4€50	4,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNE ET COMCOM	ADULTES	4,80 €	4,80 €
REPAS ADULTES EXTERIEURS AUPERSONNEL COMMUNE ET COMCOM (DELIB 2022/03/04)	ADULTES EXTERIEURS	4,80 €	4,80 €
REPAS ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LE CMS BAYOT SARRAZI LE MERCREDI	ENFANTS CMS MERCREDI	2,40 €	2,40 €

## TARIFS CINEMA

CATEGORIE	TARIFS SEANCE NON 3D 2022	TARIFS 3D CNC 2022	TARIFS SEANCE NON 3D 2023	TARIFS 3D CNC 2023
	tarifs applicables à partir du 2 janvier 2024		tarifs applicables à partir du 2 janvier 2023	
TARIF PLEIN	7,00 €	9,00 €	7,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT PREFERENTIEL (ETUDIANTS, CHOMEURS, HANDICAPES, LYCEENS)	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT (- 18 ANS)	5,00 €		5,00 €	
COMITES D'ENTREPRISES	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
TARIF REDUIT Partenariat (écoles - ehpad - associations - clsh)	4,00 €	6,00 €	4,00 €	6,00 €
CARTE ABONNEMENT 6 mois	50€ + 2 euros d'achat pour la carte	2€ en + PAR PLACE	50€ + 2 euros d'achat pour la carte	2€ en + PAR PLACE
	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois	validité 6 mois
CARTE ABONNEMENT 1 an	55 €+ 2 euros d'achat pour la	2€ en + PAR PLACE	55 €+ 2 euros d'achat pour la	2€ en + PAR PLACE
	validité 1 an	validité 1 an	validité 1 an	validité 1 an
TARIF ANIMATION (CINE GOUTER, CINE DOUDOU)	5,00 €		5,00 €	
TARIF CINE-MÉMOIRE	4,50 €		4,50 €	

TARIF ECOLE ET CINEMA DELIB 2023/06/74	2,50 €		2,50 €	
TARIF MATERNELLE ET CINEMA DELIB 2023/06/74	2,50 €		2,50 €	
TARIF COLLEGE AU CINEMA DELIB 2023/06/74	2,80 €		2,80 €	
TARIF LYCEENS AU CINEMA DELIB 2023/06/74	3,00 €		3,00 €	
SEANCE CINESPAGNOL DELIB 2023/06/74	3,00 €		3,00 €	
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PESSAC DELIB 2023/06/74	4,00 €		5,00 €	
OPERATIONS NATIONALES, REGIONNALES, DEPARTEMENTALES, COMMUNAUTAIRES	tarif en fonction de l'opération		tarif en fonction de l'opération	
TARIF ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS	GRATUIT		GRATUIT	
TICKETS COMITE D'ENTREPRISE ACHAT PAR LOT DE 15 PLACES MINIMUM	5,5€ minimum 15 places		5,5€ minimum 15 places	
TICKET CADEAU VALABLE 1 AN	7,00 €		7,00 €	
TARIF PREFERENTIEL ENFANT RELEVANT DE L'AIDE SOCIAL A L'ENFANCE délib 2022/07/57	3,00 €		3,00 €	
AFFICHE GRAND FORMAT DELIB 2021/02/02	5,00 €		5,00 €	
AFFICHE PETIT FORMAT DELIB 2021/02/02	3,00 €		3,00 €	
POP-CORN SUCRE BIO EN POT DE 80g	4,00 €		4,00 €	
SUCETTES PIERROT GOURMAND	0,50 €		0,50 €	

**2025/08/61 Approbation du Procès-Verbal de transfert du Centre Médico-Social :**

Délibération annulée

## **2025/08/62 Délibération pour la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne électorale pour les municipales 2026 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Dans le cadre des prochaines élections municipales 2026, il convient de délibérer sur la mise à disposition de salles municipales pour les différentes listes candidates afin de garantir l'équité dans l'usage des salles publiques.

Madame le Maire propose la mise à disposition gratuite des salles communales entre la période du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026, limité quantitativement comme suit :

2 dates gratuites pour la salle des fêtes

3 dates gratuites pour la salle Jean DUBOST

Les dates supplémentaires demandées seront facturées au tarif des locations de salle 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de salles municipales dans le cadre des élections municipales 2026 comme suit :
  - 2 dates gratuites pour la salle des fêtes
  - 3 dates gratuites pour la salle Jean DUBOST
- **DIT** que les dates supplémentaires demandées par les différentes listes candidates seront facturées selon les tarifs de location de salle 2026

## **2025/08/63 Ouverture des commerces les dimanches en 2026 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les dates suivantes :

- **1<sup>ER</sup> dimanche ouverture des soldes hivernales : 11 Janvier 2026**
- **Dernier dimanche des soldes hivernales : 8 Février 2026**
- **Dimanche avant pâques : 29 mars 2026**
- **Weekend prolongé 8 mai : 10 Mai 2026**
- **Fête des mères : 31 mai 2026**
- **Début des soldes d'été : 28 Juin 2026**
- **Fin des soldes d'été : 19 Juillet 2026**
- **Week-end avant marché de nuit du mois d'août : 2 Août 2026**
- **Grand weekend 15 août : 16 Août 2026**
- **1<sup>er</sup> dimanche rentrée scolaire : 6 Septembre 2026**
- **Veille de Noël : 20 Décembre 2026**
- **Veille du 1<sup>er</sup> de l'an : 27 Décembre 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

### **2025/08/64 Adhésion au SMO/DFCI 24 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Modification statutaire pour la prise de compétence « Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière » et adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO .DFCI 24) :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;  
 Que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;  
 Considérant que la commune de THIVIERS détient la compétence DFCI ;  
 Que dans une démarche de rationalisation de l'exercice de la compétence DFCI et de cohérence concernant l'aménagement des massifs forestiers pour lutter contre les incendies, il semble opportun que de ladite compétence soit confiée au SMO DFCI pour la commune de THIVIERS

Que, dans-cette perspective d'adhésion, la participation financière serait calculée comme suit :

- **Avec-en VALEUR.** : population totale INSEE + surface forestière
- **Et MONTANT** voté annuellement en Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière » à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DEMANDE** audit Syndicat de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de Thiviers de Conserver toutes les dépenses de fonctionnement liées à la compétence DFCI, à savoir l'entretien des pistes ainsi que l'élagage, le débroussaillage des banquettes et le curage des fossés et des passages busés.

**2025/08/65 Approbation d'une convention pour mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Madame le Maire présente la convention pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des titres d'identité. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

### **2025/08/66 Approbation des Tarifs 2026 de la convention fourrière avec la SPA :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

La commune de THIVIERS a signé une convention pour la mise en fourrière des animaux errants sur la commune.

La SPA nous a fait part de la modification de tarification pour 2026, avec une cotisation de 1.05 € par habitant.

Pour mémoire en 2025 la cotisation était de 1 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs pour l'année 2026 fixant l'intervention de la SPA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention SPA 2026 ci-jointe.

## **2. Ressources Humaines :**

### **2025/08/67 Approbation du tableau des emplois :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme Isabelle HYVOZ ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 3	

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des emplois, pour prendre en compte la réussite de nos agents aux examens professionnels, et les avancements de grade au titre de l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-après au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS	modif ouvert	solde ouvert	A pourvoir	pourvus
ADMINISTRATIVE		<b>Attaché territorial</b>	Attaché principal	1	1	1	2	1	1
	A		Attaché	1	1	0	1	0	1
	B	<b>Rédacteur Territorial</b>	Rédacteur	2	2	0	2	0	2
	C	<b>Adjoint Administratif territorial</b>	Adjoint administratif principal 1ère Classe	5	5	1	5	1	5
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0	1	0
			Adjoint administratif	1	1	2	2	1	1
			Adjoint administratif TNC 32H	1	1	0	1	0	1
			Adjoint administratif TNC 28H	1	1	0	1	0	1
			Adjoint administratif TNC 17h	0	0	1	1	1	0
	ANIMATION	C	<b>Adjoint territorial d'animation</b>	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 10h	1	1	-1	0	0

			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15	0	0	1	1	0	1
			Adjoint territorial d'animation	1	1	0	1	0	1
POLICE MUNICIPALE	C	C	Agent de police municipale	1	0	0	1	1	0
			Brigadier chef principal	1	1	1	1	0	1
SOCIALE	C	A.T.S.E.M	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2	1	2	1	2
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	1	0	1
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	0	0	1	1	0
	C	Agent de Maîtrise territorial	agent de maîtrise	5	3	0	5	2	3
			Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	0	3
	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 32h30	1	1	0	1	0	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe 35h00	5	5	0	5	0	5
			Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	0	0	5
			Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 32 h	1	1	0	1	0	1

		Adjoint technique TC		6	4	5	6	11	4
		Adjoint technique TNC 32h		1	1	0	1	0	1
		Adjoint technique TNC 31h30		1	1	0	1	0	1
		Adjoint technique TNC 25h		1	1	0	1	0	1
		Adjoint technique TNC 20h		1	1	0	1	0	1
		<b>EMPLOIS DE DROIT PRIVE</b>							
		Contrat d'apprentissage		1	1	0	1	1	1
		Sous-total		53	45	12	49	22	45
		<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>							
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	2	3	2	5	2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif	2	1	0	2	1	1
ACCOMPAGNANT PERISCOLAIRE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique TNC 7H	4	4	6	4	10	4
		Sous-total		8	7	9	8	16	7
		<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER</b>							
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique	2	0	2	2	4	0
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	0	0	1	1	1	0
		Sous-total		2	0	3	3	5	0
		TOTAL GENERAL		61	52	21	57	38	52

**2025/08/68 Délibération pour la création de postes au sein des services municipaux de la commune de THIVIERS :**

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Suite au vote du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer les postes correspondant à ce tableau comme suit :

- **DE CRÉER** : un emploi de chef de service de police municipale à compter du 01/01/2026.
- **DE CRÉER** : un emploi de chef cuisinier contractuel au grade d'adjoint technique et ou d'agent de maîtrise au sein du service de restauration scolaire à temps complet à compter du 01/01/2026.
- **DE CRÉER** : trois emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique au sein des services techniques pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.
- **DE CRÉER** : quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/04/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- **DE CRÉER** : un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique, pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants à l'école maternelle.
- **DE CRÉER** : six emplois non permanents à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillants de pause méridienne à temps non complet à compter du 01/01/2026 sur une période de 12 mois.
- **DE CRÉER** : trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DE CRÉER** : deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/01/2026 pour une durée maximale de 8 mois sur une période de 12 mois. Ces deux emplois non permanents pourront être affectés aux services administratifs à la Mairie et ou, à France Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer les postes listés ci-dessus

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

### **2025/08/69 Délibération sur le label santé– aide à la santé :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

#### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

#### **Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 25.00 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DE VERSER** une participation financière de 25.00€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

### **2025/08/70 Augmentation de temps de travail d'un poste d'adjoint technique :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Un adjoint technique occupait un emploi à hauteur de 32/35ème.

Les besoins du service nécessitent l'augmentation de son temps de travail, elle souhaite occuper un poste à temps complet à compter du 01 janvier 2026.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **APPROUVE** le passage à 35 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

### **2025/08/71 Délibération pour régularisation de création de poste de titulaires :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la régularisation de la création de postes au sein de la collectivité.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1987 des agents sont titulaires sur différents grades au sein des services de la Ville. Cependant, les postes ont été pourvus sur la base de l'approbation du tableau des emplois.

Cette pratique courante est dorénavant irrégulière. Aussi afin de pouvoir régulariser cette situation, il vous est proposé de délibérer de façon rétroactive afin de légaliser ces postes titulaires correspondant au tableau ci-joint.

Madame le Maire rappelle que les agents pourront prétendre aux avancements de grade et pourront être candidats à des grades supérieurs par de la promotion interne.

Aussi, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création des postes conformément au tableau ci-joint :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création des postes selon les caractéristiques présentées au tableau ci-joint
- **AUTORISE** le cas échéant que les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels territoriaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FILIERES	Catégorie	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	DATE DE CREATION DES EMPLOIS	Titulaires	Contractuels	Fonctions
ADMINISTRATIVE	A	<b>Attaché territorial</b>	Attaché principal 35h00	01/07/2019	1		Directeur Général des Services
	C	<b>Adjoint Administratif territorial</b>	Adjoint administratif principal 1ère Classe 35h00	01/07/2022 03/07/2015	2		Responsable des Ressources Humaines  Responsable Administration Comptable et Enfance
			Adjoint administratif 35h00	01/03/2016	1		Assistante administrative Pôle Citoyenneté

ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation 35h00	Adjoint territorial d'animation 35h00	01/07/2016	1		Responsable Cinéma
			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15				1
SOCIALE	C	A.T.S.E.M	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 35h00	23/08/2002 01/01/1995 09/08/1994	3		
TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal 35h00	05/05/1994 01/09/1987	2		Responsable Service marché
			Adjoint technique principal de 1ère classe 35h00	01/11/2000 01/01/2003 01/07/1993 01/09/2004	4		Agent technique polyvalent

### **3. Finances :**

#### **2025/08/72 DM4 Budget Principal :**

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

#### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Madame le Maire présente la DM 4 du Budget PRINCIPAL. (Vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 4 du Budget **PRINCIPAL** ci-après

24551 Code INSEE	COMMUNE DE THIVIERS COMMUNE DE THIVIERS	DM n°4 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-2024RESTODUCOEU : LOCAL RESTAURANT DU COEUR	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2020VOIRIE : PROGRAMME VOIRIE URBAINE ET RURALE 2021	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2025/08/73 DM2 Budget Assainissement :**

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Madame le Maire présente la DM2 du Budget Assainissement. (Vue d'ensemble ci-après)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget **ASSAINISSEMENT** ci-après

<b>24551</b>	<b>COMMUNE DE THIVIERS</b>	<b>DM n°2 2025</b>
Code INSEE	ASSAINISSEMENT DE THIVIERS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM2**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>

**2025/08/74 Approbation des AC – Adhésion au Syndicat Mixte de DFCI :**

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- Impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- Impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

Aussi, il a été évoqué l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie à titre individuel par les Communes.

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune. Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

**NON ADHERANTE**



Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI

Communauté de communes Périgord Limousin

	Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL	Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL	La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL	Cognac-sur-l'Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL	Eyzerac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL	Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL	Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL	Lempzours	792,69	141,00	466,85 €
CC PL	Mialet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL	Nantheuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL	Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL	Négrondes	895,88	807,00	851,44 €
CC PL	Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL	Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL	Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL	Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL	Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,58	406,00	763,29 €
CC PL	Saint-Priest-les-Fougères	691,66	386,00	538,83 €
CC PL	Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL	Thiviers	764,80	3 052,00	1 908,40 €
CC PL	Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
<b>22</b>		<b>20 669,11</b>	<b>14 555,00</b>	<b>17 612,06 €</b>

**Source des données:**

Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012

Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comptée à part)

Il est proposé aux Communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la Communauté de communes de réviser ses Attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'Attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au Syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT en annexe).

Le montant des Attributions de compensations définitives au 01/01/2026 serait le suivant :

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026	
CHALAIS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33	
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02	
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76	
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75	
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80	
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61	
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00	
NANTHIAT	-9 929,00	-297,99	-9 631,01	
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	-917,36	-43 854,75	
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41	
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72	
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52	
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25	
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34	
ST ROMAIN St C.	-31 922,50	-508,21	-31 414,29	
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17	
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68	-481 529,41
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09	
LA COQUILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16	
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95	
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57	
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79	363 065,56
	- 136 075,95	- 17 612,10	- 118 463,85	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023 (en annexe) :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation,
- **VALIDE** les Attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

### **2025/08/75 Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts en 2025 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 développée tome 1 ;

- **CONSIDERANT** le vote du budget primitif en mars ou en avril 2025 ;
- **CONSIDERANT** que dans ce cas, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget ;
- **CONSIDERANT** qu'il est dès lors proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2025, ainsi déclinés :

Montant des 25% des crédits ouverts en 2025 des différents budgets présentés en séance.

### **Budget Principal :**

***Pas d'ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement aux chapitres 20 et 204***

<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION</b>			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTÉ - RAR
2112	15 000,00 €		15 000,00 €
2113	- €		- €
2116	29 073,00 €	29 073,00 €	- €
2121	22 232,00 €		22 232,00 €
2128	15 722,88 €	5 878,88 €	9 844,00 €
21312	10 000,00 €		10 000,00 €
21318	2 835,00 €	2 835,00 €	- €
21351	99 241,90 €	20 765,90 €	78 476,00 €
21352	44 412,34 €	14 412,34 €	30 000,00 €

2138	9 543,04 €		9 543,04 €
2151	6 102,60 €	6 102,60 €	- €
2152	12 870,78 €	2 355,78 €	10 515,00 €
21578	43 516,52 €		43 516,52 €
2158	47 280,00 €	37 780,58 €	9 499,42 €
217838	10 000,00 €	2160	7 840,00 €
217848	10 000,00 €		10 000,00 €
21838	2 920,00 €		2 920,00 €
21841	113,00 €		113,00 €
21848	2 900,00 €		2 900,00 €
2185	500,00 €		500,00 €
2188	23 775,40 €	13 495,40 €	10 280,00 €
Total chapitre 21			273 178,98 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - RAR 2024 au chapitre 21 (158 376 €)</b>		<b>273 178,98 €</b>	<b>Plafond des 25% 68 294,75 €</b>

*Ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement au chapitre 21 selon la répartition suivante :*

<b>2112 :</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>2116 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2121 :</b>	<b>5 558,00 €</b>
<b>2128 :</b>	<b>2 461,00 €</b>
<b>21312 :</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>21318 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>21351 :</b>	<b>19 619,00 €</b>
<b>21352 :</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>2138 :</b>	<b>2 385,76 €</b>
<b>2151 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2152 :</b>	<b>2 628,75 €</b>
<b>21578 :</b>	<b>10 879,13 €</b>
<b>2158 :</b>	<b>2 374,86 €</b>
<b>217838 :</b>	<b>1 960,00 €</b>
<b>217848 :</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>21838 :</b>	<b>730,00 €</b>
<b>21841 :</b>	<b>28,25 €</b>
<b>21848 :</b>	<b>725,00 €</b>
<b>2185 :</b>	<b>125,00 €</b>
<b>2188 :</b>	<b>2 570,00 €</b>

<b>OPERATION AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RUE GABRIEL PERI ET CARREFOUR B DE B /202410</b>				
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
2041582	12 900,00 €	0	12 900,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 204 opération 202410 - RAR 2024 au chapitre 204 de l'opération (0 €)</b>		<b>12 900 €</b>	<b>Plafond des 25%</b>	<b>3 225,00 €</b>
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
21534	31 472,40 €		31 472,40 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 21 opération 202410 - RAR 2024 au chapitre 21 de l'opération (0 €)</b>		<b>472,40 €</b>	<b>31 Plafond des 25%</b>	<b>7 868,10 €</b>
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
2315	426 297,18 €	42 539,58 €	468 836,76 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 23 opération 202410 - RAR 2024 au chapitre 23 de l'opération (42539,58 €)</b>		<b>757,60 €</b>	<b>383 Plafond des 25%</b>	<b>95 939,40 €</b>

**Ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement sur l'opération 202410 selon la répartition suivante :**

<b>204158 :</b>	<b>3 225,00 €</b>
<b>21534</b>	<b>7 868,10 €</b>
<b>2121 :</b>	<b>117 209,19 €</b>

<b>OPERATION RESTOS DU COEUR /20246</b>				
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3VIREMT CREDIT+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
21352	80 000,00 €		80 000,00 €	
2138	120 000,00 €		120 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 21 opération 20246- RAR 2024 au chapitre 21 de l'opération (0€)</b>		<b>000,00 €</b>	<b>200 Plafond des 25%</b>	<b>50 000 €</b>
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2+DM3+DM4	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE	
2313	15 000,00 €		15 000,00 €	
2314	15 000,00 €		15 000,00 €	

TOTAL CHAPITRE 23 opération 20246 - RAR 2024 au chapitre 23 de l'opération (0 €)	000,00 €	30	Plafond des 25%	7 500,00 €
--	----------	----	-----------------	------------

*Ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement sur l'opération 20246 selon la répartition suivante :*

21352 :	20 000,00 €
2138 :	30 000,00 €
2313 :	3 750,00 €
2314 :	3 750,00 €

*Pas d'ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement sur les autres opérations*

**Budget Assainissement :**

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Hors opération			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2	RAR 2024	MONTANT TOTAL PAR CPTE
203	239 268,42 €	119 079,70 €	120 188,72 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>120 188,72 €</b>
<b>PLAFOND DES 25%</b>			<b>30 047,18 €</b>

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS OPERATION			
COMPTE	MONTANT BP+DM1+DM2-	RAR 2024	MONTANT TOTAL PAR CPTE
2156	47 116,06 €	18 558,06 € 20 000,00 €	28 558,00 €
2158	40 000,00 €		20 000,00 €
212	10 000,00 €		10 000,00 €
			- €
			- €
<b>TOTAL CHAPITRE 1</b>			<b>58 558,00 €</b>
<b>PLAFOND DES 25%</b>			<b>14 639,50 €</b>

<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISTION EN COURS</b>			
2315	1 680 984,70 €	1 620 984,73 €	60 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>60 000,00 €</b>
<b>PLAFOND DES 25%</b>			<b>15 000,00€</b>

Ouverture par anticipation au budget 2026 des crédits d'investissements concernant les dépenses aux articles et chapitres suivants :

203 Chapitre 20 : 120 188.72€, 25% maximum du total du chapitre 20 soit 30 047.18€  
2156 Chapitre 21 : 28558.00€, 25% maximum du total du chapitre 21 soit 7139.50€  
2158 Chapitre 21 : 20 000.00€, 25% maximum du chapitre 21 soit 2500.00€  
2315 Chapitre 23 : 60 000.00€, 25% maximum du total du chapitre 23 soit 15 000, 00€

**Budget Cinéma :**

<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
COMPTE	MONTANT BP	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE - RAR	
21351	16 000,00 €		16 000,00 €	
21838	50 000,00 €		50 000,00 €	
21848	3 000,00 €		3 000,00 €	
2188	3 000,00 €		3 000,00 €	
Total chapitre 21			72 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - RAR 2024 au chapitre 21 (0€)</b>		<b>72 000,00 €</b>	<b>Plafond des 25%</b>	<b>18 000,00 €</b>

***Ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement au chapitre 21 selon la répartition suivante :***

**21351:           4 000,00 €**  
**21838:           12 500,00 €**  
**21848:           750,00 €**  
**2188 :            750,00 €**

<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>
---

COMPTE	MONTANT BP	MONTANT RAR	MONTANT TOTAL PAR CPTE - RAR
2313	123 095,68 €	26 092,06 €	97 003,62 €
Total chapitre 23			97 003,62 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - RAR 2024 au chapitre 21 (26092,06 €)</b>		<b>97 003,62 €</b>	<b>Plafond des 25%</b>
			<b>24 250,91 €</b>

**Ouverture par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissement au chapitre 23 selon la répartition suivante :**

**2313: 24 250,91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4. Eaux/Assainissement:**

##### **2025/08/76 Délibération relative à la redevance Performance système assainissement collectif – année 2026 :**

**Étaient Présent(e)s :** M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir :** Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

##### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Le Conseil Municipal de THIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de THIVIERS et son délégataire SOGEDO entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 55 et 56 (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation. Pour la facturation de l'année 2025, une valeur forfaitaire avait été fixée par l'agence de l'eau, valeur identique pour toutes les collectivités ayant la compétence assainissement collectif.

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, la valeur de la redevance sera propre à chaque service et sera estimée en tenant compte de plusieurs critères, à partir des données de fonctionnement 2024. Le calcul de la redevance est établi comme suit :

Redevance performance en € HT/m<sup>3</sup> = tarif fixé pour l'année (voté par l'agence de l'eau Adour Garonne) \* coefficient de modulation (voté par la commune et varie de 1 à 0.3)

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : 0.540. La fiche de simulation est annexe de la présente délibération.

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de THIVIERS les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- **D'APPLIQUER** la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 0.135 € HT/m<sup>3</sup>, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m<sup>3</sup>) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.540) ;
- **DE REPERCUTER** sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

- **QUE** cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de THIVIERS au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

### **2025/08/77 Approbation du RPOS de l'eau potable 2024 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

#### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU NORD EST PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **5. Urbanisme / Développement :**

### **2025/08/78 Délibération relative à la modification du délai de la convention Petite Ville de Demain – avenant n°1 :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

La convention Petite Ville de Demain valant ORT de la commune de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille conclue initialement le 14 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'en décembre 2027.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Petite Ville de Demain valant ORT

**2025/08/79 Délibération désignant un projet d'aliénation d'un chemin rural sur la commune de Thiviers :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que la portion du chemin rural « Les Pervenches », à Pierrefiche, n'est plus utilisé par le public et dont la liaison est devenue inutile

Considérant la demande de Madame ZOUARI et Monsieur COVES pour l'acquisition d'une portion du chemin rural « Chemin des Pervenches » en date du 17 aout 2023 suite à l'achat de la propriété adjacente au chemin rural (parcelles AB 0350 et AB 0106)

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, la commune autorise la vente des chemins ruraux selon la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ces chemin ruraux ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les frais de géomètre et de nos notaires seront pris en charge par les acquéreurs.

La cession sera réalisée à hauteur de 0.50 cts le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du marché et la valeur domaniale.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion du dudit chemin rural ;
- **DECIDE** de lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation des deux portions de chemins ruraux en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **1. Chemin des Pervenches, Lieu-dit Pierrefiche**



## **2025/08/81 Délibération relative à une demande de subvention pour des travaux de renforcement de la falaise Impasse des Fauvettes :**

**Étaient Présent(e)s** : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) Absent(e)(s) avec pouvoir** : Mme DE OLIVEIRA Fatima à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme Michelle GUICHARD

**Était(ent) Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : Mme LANGLADE Colette ; M. COUTURIER Pierre-Yves

### **Était(ent) Absent(e)(s)**

Date de convocation : 27/11/2025	Pour : 20
Nombre d'élus : 22	Contre : 0
Nombre de présents : 18	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 2	

Suite aux intempéries de l'année 2024, la propriétaire des parcelles section AV n°194, n°186, n°185 a alerté la mairie concernant des chutes de pierre de la falaise soutenant l'impasse des Fauvettes. Cette voirie dessert sept maisons.

Le bureau d'études OPTISOL a été contacté pour une réalisation une étude géotechnique de cette falaise afin d'établir un diagnostic et de faire des recommandations pour son renforcement ci-besoin.

L'étude d'OPTISOL est de 9.999,90 € HT, soit 11 999.88 € TTC.

L'estimation des travaux est de 400 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser l'opération, il est souhaité obtenir des subventions, aussi, Madame le Maire propose de solliciter le co-financeur suivant :

- **Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 163 999.96 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces et documents nécessaires à cette opération
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune

## **2025/08/82 Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages :**

Considérant que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparait nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : *« des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »*

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vus d'établie la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : *« le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. »*

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne

- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

- **Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :**

16 Pour

4 Abstentions : M. Hugo CHABROL, M. Michel REBIERE, M. Pierre CLUZEAU, M. Lionel LEHAIR

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied e borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
- **D'APPROUVER** la convention de coopération ci-annexée
- **D'APPROUVER** le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

## **6. Questions Diverses :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Téléthon aura lieu ce week-end, samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 : beaucoup d'associations se sont mobilisées cette année encore comme les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et nos jeunes du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), le Cèpe-Vert Hand-ball, Itinivert, le club Cyclo du Périgord Vert etc....

Madame Michelle GUICHARD précise également que les commerçants ont donné beaucoup de lots pour la tombola organisée à cette occasion.

Les dons récoltés grâce à ce week-end de mobilisation seront remis à la Responsable locale du Téléthon, le dimanche soir à 17h en mairie.

Également samedi 6 Décembre, une Kermesse est organisée à la salle du parc municipal sur le thème « Exposition de Briques Danoises et un Vide ta chambre » par l'école primaire Charlotte Serre. De 10h à 18h, de nombreuses animations sont prévues au profit de l'école.

Le repas des Aînés de la ville de Thiviers aura lieu le samedi 13 décembre à partir de midi. Plus de 200 personnes sont attendues à cette occasion.

Le marché de Noël aura lieu les 19, 20, 21 et 22 Décembre, place de la République sous un chapiteau de 600m<sup>2</sup>. Il y aura comme chaque année des manèges pour les enfants, de nombreuses animations : La chorale « Résonance » et les Joyeux Thibériens, spectacle sur les Fables de la Fontaine, traîneau tiré par des chiens Malamut d'Alaska, venue du Père-Noël, buvette et vin chaud etc....

Un autre marché de Noël est organisé par les résidents de l'EHPAD de Thiviers le samedi 6 Décembre.

Le Repas de Noël des écoles est prévu le vendredi 19 décembre avant les vacances.

Le mercredi 17 Décembre, les enfants du Conseil Municipal de Jeunes et la municipalité de Thiviers remettront les prix aux gagnants du concours de la plus belle vitrine sur le thème de Noël organisé par eux pour les commerçants.

Enfin, la cérémonie des vœux de la ville de Thiviers auront lieu le vendredi 23 Janvier 2026 à partir de 19h, salle du par municipal.

Madame Isabelle HYVOZ  
Maire

Madame Michelle GUICHARD  
Secrétaire de séance